



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 -01

Modification n°1 au marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour les membres du groupement de commandes du Muretain

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée en groupement de commandes par le Muretain Agglo, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés pour les membres du groupement de commandes du Muretain.

Le marché s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes dont la commune de Seysses est membre et le rôle de coordonnateur a été dévolu au Muretain Agglo.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire sans minimum, ni maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Au titre de cet accord-cadre, un marché subséquent a été conclu à compter du 9 mai 2023 jusqu'au 8 novembre 2024 avec la société GAZ de Bordeaux sise 6 place Ravezies - 33075 BORDEAUX CEDEX.

Afin de permettre une meilleure clôture du marché en fin de mois calendaire, il est proposé par la présente modification de marché de prolonger celui-ci jusqu'au 30 novembre 2024, pour les 10 Points de Livraison suivants :

Nom du site	Adresse	Identifiant PCE
ECOLE FLORA TRISTAN SEYSSSES	RUE ROL TANGUY	GI103621
STADE MUNICIPAL SEYSSSES	CHEMIN DE LA SAUDRUNE	23194645370072
VESTIAIRES STADE DE FOOT SEYSSSES	CHEMIN DE LA SAUDRUNE	23179594673301
ECOLE MATERNELLE SEYSSSES	AVENUE MARIE CURIE	23153400776239
GARAGE MUNICIPAL SEYSSSES	230 CHEMIN DES BOULBENES	23147322628699
CRECHE MUNICIPALE SEYSSSES	8 RUE DU GENERAL DE GAULLE	23146888475201
FOYER RURAL SEYSSSES	8 RUE DU GENERAL DE GAULLE	23146599039697
MAISON DE LA COORDINATION SEYSSSE	26 RUE DE LA REPUBLIQUE	23146164886230
GROUPE SCOLAIRE SEYSSSES	GROUPE SCOLAIRE	23144862426050
RUE JEAN SAVIGNOL SEYSSSES	RUE JEAN SAVIGNOL	23144717708294

Les prix unitaires du marché subséquent restent inchangés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications de marché tel que présentées ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 4 janvier 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le